



# MATERNITE ANDREA DE BALMANN-TOURNEUX UNITE DE «BLOC OBSTETRICAL ET URGENCES»

La Maternité Andréa de BALMANN-TOURNEUX, au CHPF, comporte 4 unités fonctionnelles :

- ↻ Unité de consultation obstétrique
- ↻ Unité de suites de naissances (Hospitalisation)
- ↻ Unité de grossesses pathologiques (Hospitalisation)
- ↻ **Bloc obstétrical et Urgences (au niveau 0 du CHPF)**

## I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

**CHEF DE SERVICE** : Dr. Stéphane SAUGET

**PRATICIENS HOSPITALIERS** :

- ↻ Dr. Dominique EYROLLE-GUIGNOT
- ↻ Dr. Etienne BEAUMONT
- ↻ Dr. G. VANDEVORST
- ↻ Dr. Xavier BARON
- ↻ Dr Sabine POIZAC

**SAGE-FEMME COORDINATRICE DU BLOC OBSTETRICAL** : Mme. Sandrine FAATAU-ITCHENER (Tel. : 40.48.60.06)

**BUREAU DES SAGES-FEMMES** : (Tel. : 40.48.62.11)

**LOCAUX DU BLOC OBSTETRICAL ET URGENCES** :

- ↻ 3 salles de pré-travail
- ↻ 6 salles d'accouchement dont une salle « nature » décorée et équipée de coussin d'allaitement, de ballon de relaxation, galette, musique...
- ↻ 1 salle d'opération pour la chirurgie obstétricale
- ↻ 3 tables de réanimation de nouveau-né

## II. PRESENTATION DE LA DISCIPLINE

Indicateur qualité du service en 2020 versus 2016

- 2209 nouveau-nés de plus de 22Sa et de plus de 500 grs **versus 2473 (-10,68%)**
- 17,74% le taux de césarienne en 2020 avec 67% réalisés en contexte d'urgence **versus 19,72% (-10.04%)**
- 74% est le taux d'anesthésie péridurale en cas de voie basse **versus 67,44% (+9.73%)**
- 10,20% est le taux de naissances prématurés **versus 11,96% (-14,72%)**
- 3,65% est le taux d'hémorragie de la délivrance **versus 5,60% (-34,82%)**

**Malgré une chute du nombre de naissance depuis ces 4 dernières années, on constate une nette amélioration des indicateurs de maternité depuis 2016.**

## III. ORGANISATION DU SERVICE – DEROULEMENT DU SEJOUR

**BLOC OBSTETRICAL ET URGENCES** : L'équipe médicale et paramédicale est composée de :

- ↪ 5 obstétriciens
- ↪ 1 sage-femme coordinatrice
- ↪ 12 sages-femmes
- ↪ 7 aides-soignantes
- ↪ 5 aides médico-techniques
- ↪ 1 médecin anesthésiste réanimateur présent dans l'établissement 24h/24 en cas de nécessité
- ↪ 1 infirmier(ère) anesthésiste et 1 infirmier(ère) de bloc opératoire présents sur site 24h/24.
- ↪ 1 pédiatre présent dans l'établissement 24h/24 en cas de nécessité.

Afin de sécuriser les accouchements, les interventions suivantes sont programmées lors du staff quotidien à 07H45: une version par manœuvre externe du bébé, une interruption médicale de grossesse, un déclenchement ou une maturation, une césarienne ou un cerclage.

En dehors de ces indications, le bloc obstétrical assure l'accueil :

- Des femmes en travail,
- Des accouchées durant les deux heures suivant l'accouchement,
- Des patientes venant d'accoucher à domicile ou hors d'une maternité publique ou privée,
- Des accouchées en état d'hémorragie dans les 24 heures suivant l'expulsion et
- Des gestantes présentant une pathologie grave pouvant imposer un geste d'extraction d'urgence à brève échéance.
- Et des consultations d'urgences la nuit entre 16H et 8H le lendemain matin.

Un staff obstétrico-pédiatrique est tenu le dernier mardi de chaque mois à 13H30, salle Robert VOTA. Il a pour but de présenter l'évolution des nouveau-nés transférés dès la naissance et de programmer l'accueil des nouveau-nés porteur d'anomalie ou de malformation identifiées en anténatal.

En cas de nécessité, une astreinte sage-femme est mise en place pour intervenir sur les Smur-obstétricaux.

L'usage des locaux du bloc obstétrical est soumis à un protocole de service dont la finalité est d'éviter les accidents liés à un manque de disponibilité des locaux ou des équipes occupées à des tâches ou des usages auxquels ils ne sont pas destinés.

## IV. VIE QUOTIDIENNE

BLOC OBSTETRICAL ET URGENCES	
<b>HORAIRES DES VISITES</b>	Les visites sont possibles 24h/24 mais restreintes aux seuls proches de la maman
<b>PARTICULARITES</b>	Entrée autorisée à une seule personne pour limiter les risques d'infections et de surpopulation des locaux

Une assistante sociale vous aidera dans vos démarches administratives ou autres.

Si vous le souhaitez, une psychologue est à votre écoute pour toute prise en charge. Adressez-vous aux sages-femmes pour un rendez-vous.

Vous pouvez appeler ou faire transmettre un message à votre famille à tout moment si vous le souhaitez.

L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'enceinte du bloc obstétrical mais limité s'il existe des risques d'interférence avec les dispositifs de sécurité.

La capture d'image sans consentement est interdite par note de service N°152/2019/DIR/NS/LV du 16/12/2019.

### VOUS ET/OU VOTRE FAMILLE SOUHAITEZ RENCONTRER LE MEDECIN ? COMMENT PROCEDER ?

La sage-femme coordinatrice de l'unité est à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas.

## V. SORTIE

### BLOC OBSTETRICAL ET URGENCES

- ↪ Une naissance est suivie de 2h de surveillance obligatoire au bloc obstétrical. Pendant ce délai l'allaitement maternel est débuté puis vous rejoindrez votre chambre en unité de suites de couches.

- ↳ Une césarienne est suivie d'une surveillance de 2 heures en salle de surveillance post-interventionnelle située au bloc central, le nouveau-né sera surveillé au bloc obstétrical ou bien transféré en néonatalogie si son état le nécessite.

## **MODALITES ADMINISTRATIVES**

- ↳ La déclaration de naissance doit se faire dans les 5 jours à l'annexe de la mairie de Pirae (qui est situé au niveau 1, côté montagne du CHPF) ou dans la commune où a eu lieu la naissance (dans le cas des transferts de mamans).

Un officier de l'Etat civil est présent de 8H à 12H tous les jours sauf les jours fériés et les week-ends.

Le **certificat médical d'accouchement** vous sera remis en unité de suites de couches. Venez avec votre pièce d'identité et votre livret de famille, ainsi que la reconnaissance anticipée si vous l'avez effectué. Dès que vous avez obtenu l'acte de naissance, présentez-le à la CPS afin que l'enfant soit inscrit sur la carte verte.

- ↳ Une antenne CPS est disponible au niveau 1, côté montagne du CHPF. Vous pouvez y effectuer vos démarches administratives de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi.
- ↳ La déclaration de décès doit se faire dans les 24 premières heures. Les sages-femmes ou la sage-femme coordinatrice de l'unité sont à votre disposition pour répondre à vos questions.